

**Initiative populaire fédérale**

**„La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)“**

**Examen préliminaire**

---

*La Chancellerie fédérale suisse,*

après examen de la liste de signatures présentée le 5 février 1998 à l'appui de l'initiative populaire fédérale „La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)“;

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1</sup> sur les droits politiques, vu l'article 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978<sup>2</sup> sur les droits politiques,

*décide:*

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale „La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)“, présentée le 5 février 1998, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP<sup>3</sup>) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

---

<sup>1</sup> RS 161.1; RO 1997 753

<sup>2</sup> RS 161.11; RO 1997 761

<sup>3</sup> RS 311.0

2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:

N°	Nom	Prénom	Rue	N°	NPA	Localité
1.	Astolfi	Astrid	rue de Bâle	17	1201	Genève
2.	Babey	Emmanuel	avenue Soguel	13	2035	Corcelles
3.	Baudino	Marco	corso Elvezia	2	6900	Lugano
4.	Brassel	Johanes	Hofweg	12	7250	Klosters
5.	Brunner	Roland	Josefstrasse	137	8005	Zürich
6.	Buzzi	Luca	via Vela	21	6500	Bellinzona
7.	Eberli	Karin	Gamperstrasse	8	8004	Zürich
8.	Frutiger	Rosy	Muttenerstrasse	42	4127	Birsfelden
9.	Furter	Daniel	Hofmattstrasse	10	5605	Dottikon
10.	Hänggi	Marcel	Veilchenstrasse	17	8032	Zürich
11.	Hartmann	Hans	Quellenstrasse	6	8005	Zürich
12.	Käser	Martin	Pfannenstielstrasse	55	8132	Egg
13.	Küttel	Sandra	Wylersstrasse	79	3014	Bern
14.	Lutz	Nico	Polygonstrasse	65	3014	Bern
15.	Monod	Michel	avenue du Lignon	56	1219	Le Lignon
16.	Sancar-Flückiger	Annemarie	Wiesenstrasse	68	3014	Bern
17.	Schnebli	Tobias	rue de Bâle	17	1201	Genève
18.	Schoch	Renate	Heinrichstrasse	133	8005	Zürich
19.	Schumacher	Barbara	rue Chaponnière	3	1201	Genève
20.	Störk	Jürgen	Greyerzstrasse	50	3013	Bern
21.	Thomas	Anita	rue des Lilas	3	1400	Yverdon
22.	Weber	Markus	Neuweg	15	6003	Luzern
23.	Wüest	Urs	Neuweg	15	6003	Luzern
24.	Doka	Zoltan	Idastrasse	45	8003	Zürich
25.	Stöcklin	Simone	Rottmannsbodenstrasse	11	4102	Binningen
26.	Betschart	Anne-Sophie	rue Mauguettaz	9	1462	Yvonand
27.	Schweingruber	Olivia	Optingenstrasse	43	3013	Bern

3. Le titre de l'initiative populaire fédérale „La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)“, remplit les conditions fixées à l'article 69, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Groupe pour une Suisse sans armée GSsA, Secrétariat: Monsieur Nico Lutz, case postale 6348, 3001 Berne, et publiée dans la Feuille fédérale du 17 mars 1998.

3 mars 1998

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE:  
Le chancelier de la Confédération,

François Couchepin

**Initiative populaire fédérale**

**„La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)“**

---

L'initiative populaire a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est complétée comme suit:

*Art. 8<sup>bis</sup> (nouveau)*

<sup>1</sup>La Suisse entretient un service civil pour la paix (SCP) comme instrument d'une politique active de paix.

<sup>2</sup>Le service civil pour la paix contribue à la réduction et à la prévention des situations de violence, à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Dans ce but il prend notamment des mesures en vue de la reconnaissance précoce et de la prévention des potentiels de violence, de la protection des conditions de la vie, de la résolution pacifique des conflits violents et de la reconstruction sociale.

<sup>3</sup>La collaboration au service civil pour la paix est volontaire. Les personnes servant dans le cadre du service civil pour la paix sont indemnisées de manière équitable pour les engagements ainsi que pour la formation et le perfectionnement spécifiques. On veillera à ce que la proportion des hommes et des femmes soit équilibrée parmi les engagés.

<sup>4</sup>En collaboration avec des institutions de l'Etat, des organisations non gouvernementales et des particuliers, le service civil pour la paix offre une formation de base qui fournit les connaissances et la pratique permettant la gestion non violente des conflits. Cette formation prépare aux engagements du service civil pour la paix et est offerte gratuitement à toute personne résidant en Suisse.

<sup>5</sup>Le service civil pour la paix assure la formation et le perfectionnement spécifiques des engagés. Il tient compte de leurs qualifications personnelles et du besoin.

<sup>6</sup>Le service civil pour la paix organise des engagements non armés pour la paix, à la demande d'organisations non gouvernementales, d'institutions de l'Etat et d'organisations internationales. Il travaille en étroite collaboration avec les organisations locales.

<sup>7</sup>Le service civil pour la paix est financé par des fonds publics. En général, il délègue la préparation et l'exécution des engagements à des organisations non gouvernementales appropriées.

<sup>8</sup>Une commission indépendante, dans laquelle les deux sexes sont représentés paritairement, suit et surveille la conception et l'exécution de la formation de base, de la formation et du perfectionnement spécifiques, ainsi que des engagements du service civil pour la paix. Y collaborent notamment des organisations qui défendent les intérêts pacifistes, des femmes, de l'environnement, des migrants ainsi que de l'aide au développement.

## II

Les *dispositions transitoires* de la constitution fédérale sont complétées comme suit:

### *Art. 25 (nouveau)*

<sup>1</sup>Les engagements ainsi que la formation et le perfectionnement spécifiques dans le cadre du service civil pour la paix (SCP), selon l'article 8<sup>bis</sup> de la constitution fédérale équivalent à un empêchement de travailler sans faute de la part du travailleur. La protection contre le congé est régie par les dispositions sur le service civil.

<sup>2</sup>Le service civil pour la paix ne doit pas compromettre des emplois existants ni entraîner une dégradation des conditions de travail.

<sup>3</sup>Tant que la Suisse maintiendra un service civil, les jours accomplis pour la formation de base, pour la formation et le perfectionnement spécifiques et pour les engagements dans le cadre du service civil pour la paix seront pris en compte au titre de l'accomplissement du service civil.

<sup>4</sup>Si dans un délai de cinq ans, aucune loi d'exécution de l'article 8<sup>bis</sup> de la constitution fédérale n'est entrée en vigueur, le Conseil fédéral réglera les modalités du service civil pour la paix par voie d'ordonnance.

39846